

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MARS 2017

Etaient présents :

M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA M. Patrick PICARD, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT ;
Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ ;
M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD ;
Mme BAILLY-COMTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, procède à l'appel et demande à M. Florent REGUILLO-LARA d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

DECISIONS MUNICIPALES :

*** N°1-2017 portant sur la passation d'une convention concernant la fourniture de repas livrés au Multi-Accueil « Les Premiers Pas »**

Le 1^{er} février 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- de signer avec la Société Française de Restauration et Services «PETITS GASTRONOMES », 69/73 rue des Berchères, 77340 PONTAULT COMBAULT, représenté par Monsieur DAVAIL, son directeur d'exploitation, une convention ayant pour objet pour la fourniture et la livraison des repas des enfants (repas de midi et goûters) du Multi-Accueil « Les Premiers Pas », 29 rue Henri Matisse, 77000 LA ROCHETTE ;

La convention est signée pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018. Le nombre de repas est estimé à environ 5 000 par an. Le prix unitaire des repas est le suivant :

- Repas bébé (- de 12 mois) = 3,24 € HT
- Repas moyen et grand (+ de 12 mois) = 3,10 € HT
- Goûter = 0,62 € HT.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 611 des budgets 2017 et 2018.

*** N°2-2017 portant sur la passation d'un marché de prestations de services : Mission de « coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé » pendant l'opération : création d'une classe et d'un préau à l'école Sisley et création de deux classes à l'école Matisse de la ville de LA ROCHETTE**

Le 1^{er} mars 2017, le Maire de la commune de LA ROCHETTE, a décidé :

- Article 1 :

La mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé » relative à l'opération de travaux d'agrandissement : création d'une classe et d'un préau à l'école Sisley et création de deux classes à l'école Matisse de la ville de LA ROCHETTE, est attribuée à la Société ARC 77 – 18 bis rue de la mare aux loups – 77130 DORMELLES, comme suit :

Décomposition des honoraires et des phases de missions	
CONCEPTION	400,00
REALISATION	3 400,00
Total HT	3 800,00
TVA 20 %	760,00
Total TTC	4 560,00

- Article 2 :

La période de la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé est d'environ 9 mois sur l'exercice 2017.

- Article 3 :

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au Budget 2017.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 avec l'observation suivante :

- Concernant le point n°8, Monsieur Lafaye remarque que la demande de huis clos de Monsieur le Maire relative au traitement d'un sujet annexe à l'allée Royale n'est pas mentionnée dans le compte-rendu. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas demandé de huis clos mais juste précisé qu'il évoquerait un autre sujet à la suite de la séance du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- DÉCIDE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE)

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à M. Pierre YVROUD, Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 40.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU PREMIER-ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- DÉCIDE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, (Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE)

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à M. Bernard WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°3 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°3 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- DÉCIDE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, (Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE)

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Françoise FILIPPI, 2^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°4 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- DÉCIDE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, (Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE)

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL, 3^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget

POINT N°5 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- DÉCIDE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, (Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE)

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Monsieur Michel PIERSON, 4^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique..

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°6 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°6 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- DÉCIDE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, (Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE)

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Michèle ILBERT, 5^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 14,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°7 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°7 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT L'INDEMNITE DE FONCTION ATTRIBUEE AU SIXIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- DÉCIDE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, (Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE)

Article 1^{er} : Une indemnité de fonction sera versée à Madame Sylvie COUDRE, 6^{ème} Adjoint au Maire, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la fin de la mandature. Le montant correspondra à 7,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Cette indemnité est payable mensuellement. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

POINT N°8 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 13 AVRIL 2015 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- DECIDE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, (Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE) d'allouer avec effet au 1^{er} janvier 2017 une indemnité de fonction de 4.75 % de l'indice **brut terminal de la fonction publique** aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur. Morgan EVENAT, conseiller municipal délégué à la jeunesse par arrêté municipal n°133/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Monsieur Florent REGUILLO-LARA, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et aux logements par arrêté municipal n°134/2014 en date du 11 avril 2014 ;

- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°135/2014 en date du 11 avril 2014 ;
- Madame Françoise PARDO conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal n°136/2014 en date du 11 avril 2014.

POINT N°9 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **APPROUVE, PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (*Mmes BAILLY-COMTE et OLLIVIER et Messieurs AGISSON et LAFAYE*) le compte administratif – exercice 2016 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2016 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 1 036 539,42 €
 Dépenses = - 643 488,78 €
 Soit un excédent de **393 050,64 €**.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 178 522,08 €
 Dépenses = - 4 011 735,86 €
 Soit un excédent de **166 786,22 €**

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2016, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	+ 393 050,64 €
FONCTIONNEMENT	+ 166 786,22 €

TOTAL	+ 559 836,86 €
--------------	-----------------------

Pour le détail du compte administratif 2016 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	+ 703 326,18 €	0 €	+ 393 050,64 €	+ 1 096 376,82 €
Fonctionnement	+ 394 654,55 €	0 €	+ 166 786,22 €	+ 561 440,77 €
TOTAL	+ 1 097 980,73 €	0 €	+ 559 836,86 €	+ 1 657 817,59 €

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2016 est un excédent de **+ 1 657 817,59 €**.

POINT N°10 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

- **ARRÊTE, à l'unanimité**, le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°11 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de reprendre le solde soit **1 096 376,82 €** en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2017.
- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit **561 440,77 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2017.

POINT N°12 : BILAN DES ACQUISITIONS DE BIENS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - Année 2016

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

PREND acte qu'aucune opération immobilière n'a été réalisée au cours de l'année 2016.

POINT N°13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2017

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, par 19 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Mmes **BAILLY-COMTE** et **OLLIVIER** et Messieurs **AGISSON** et **LAFAYE**) d'adopter pour l'année 2017, les taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation :	12,62 %
- Taxe foncière propriété bâtie :	18,85 %
- Taxe foncière propriété non bâtie :	68,90 %

POINT N°14 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 19 JANVIER 2017 PORTANT APPROBATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ANNEE 2017 (DETR)

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de programmer les opérations d'investissements suivantes selon le plan de financement modifié ci-dessous :

- **A1 – Bâtiments scolaire du 1^{er} degré**
 - o Travaux d'agrandissement des écoles Matisse et Sisley
- **D2 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales**
 - o Travaux d'aménagement des cimetières
- **C1 – Projet de développement local économique, touristique, social et environnemental**
 - o Réhabilitation de l'allée Royale

OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Opérations	Montants H.T	Taux maximum	Subventions
- A1 – Bâtiments scolaires du 1^{er} degré Agrandissement des écoles Sisley et Matisse			
- travaux agrandissement écoles	564 300.00	50% Plafonné à 550 000€	275 000€
- Maitrise d'œuvre	39 055.00		
- Contrôle technique	8 230.00		
- SPS	3 800.00		
Total A1	615 385.00	50% Plafonné à 550 000€	275 000€
- D2 – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales Travaux d'aménagement du cimetière			

- création de 2 columbariums - installation de 4 cave-urnes	4 071.50 1 316.67	60% 60%	2 442.90 790.00
Total D2	5 388.17	60 %	3 232.90
- C1 – Projet de développement local, touristique, social et environnemental Réhabilitation de l'allée Royale			
Dégagement de gabarit, abattage d'arbres, débroussaillage	19 965.00	40 %	7 986.00

- **Resterait à la charge de la commune : 482 666.90€ du montant TTC**

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2017 ;
- **DIT** que le démarrage de ces opérations ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la déclaration du caractère complet des dossiers des services préfectoraux tel que le prévoit la circulaire préfectorale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que ces opérations seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2017

POINT N°15 : BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2017 :

- **section de fonctionnement : 4 626 200 €**
- **section d'investissement : 2 242 000 €**
- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :
- **section de fonctionnement : 4 626 200 €**

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 561 440,77 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 71 480,33 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 9 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 458 520,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 2 710 824,90 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 74 « dotations et participations » = 742 269,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 65 700,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 76 « produits financiers » = 5,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 6 600,00 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 275 480,00 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 502 640,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 34 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 330 000,00 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 178 532,69 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 281 502,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 66 « charges financières » = 14 307,65 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 9 737,66 € **adopté à l'unanimité**
- **section d'investissement : 2 242 000 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 1 096 376,82 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 330 000,00 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 500,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 178 532,69 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 135 305,85 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 485 874,90 € **adopté à l'unanimité**

- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 7 704,87 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 7 704,87 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 9 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 7 835,75 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 65 635,80 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 66 062,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 39 500,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 679 893,75 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 1 366 367,83 € **adopté par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 7 704,87 € **adopté à l'unanimité**

- *DIT* que le budget primitif de l'exercice 2017 est dressé par nature.

POINT N°16 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

- *APPROUVE*, à l'unanimité, le compte administratif – exercice 2016 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016

A- FONCTIONNEMENT

RECETTES	DÉPENSES
86 126,64 €	78 225,81 €

Le résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **7 900,83 €**.

B- INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
59 854,65 €	149 272,98 €

Le résultat de l'exercice 2016 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit à **89 418,33 €**.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2016 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2015.

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	+ 148 403,49 €	0 €	- 89 418,33 €	+ 58 985,16 €
Fonctionnement	+ 73 655,69 €	0 €	+ 7 900,83 €	+ 81 556,52 €
TOTAL	+ 222 059,18 €	0 €	- 81 517,50 €	+ 140 541,68 €

Le résultat total cumulé de l'exercice 2016 est de + **140 541,68 €**.

POINT N°17 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

- *ARRÊTE*, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur ;

- *DÉCLARE* que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°18 : AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2016 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

- *DÉCIDE*, à l'unanimité, de reprendre le solde soit **81 556,52 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2017.

- **DÉCIDE** de reprendre le solde soit **58 985,16 €** en report d'excédent à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2017.

POINT N°19 : BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2017 :

-	section de fonctionnement :	199 500,00 €
-	section d'investissement :	247 300,00 €

au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

-	section de fonctionnement :	199 500,00 €
---	------------------------------------	---------------------

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 81 556,52 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 117 943,48 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 3 180,23 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 86 212,20 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 63 267,82 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 66 « charges financières » = 46 839,75 € **adopté à l'unanimité**

-	section d'investissement :	247 300,00 €
---	-----------------------------------	---------------------

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 58 985,16 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 86 212,20 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 63 267,82 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 19 417,41 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 27 « autres immobilisations financières » = 19 417,41 € **adopté à l'unanimité**

Dépenses :

- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 19 417,41 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 48 000,00 € **adopté à l'unanimité**
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 179 882,59 € **adopté à l'unanimité**

- **DIT** que le budget primitif de l'exercice 2017 est dressé par nature.

POINT N°20 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire

- **FIXE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} juin 2017 le montant de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire la possibilité d'accorder des dérogations permettant la mise à disposition gratuite conformément au Code général de la propriété des personnes publiques ;

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2017 et suivants.

POINT N°21 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE CIT'ISOL AVEC LE SDESM

Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, les termes de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération ;

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant de l'acte constitutif du groupement de commande Cit'Isol annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement d'achat Cit'Isol ;

- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget ;

- **PRECISE**, parmi les bâtiments ayant reçu une étude préalable du coordonnateur dans le cadre de l'opération « Cit'Isol » figurant sur la fiche jointe nommée « fiche collectivité », ceux sur lesquels la collectivité s'engage dans le groupement de commande.

Nom du bâtiment	adresse	commentaires
Logement gardien tennis	Allée du mûrier La Rochette	
Logement police municipale	18 rue Claude Monet La Rochette	

POINT N°22 : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA RD 326 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE

Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, les termes de la convention proposée et relative à l'entretien de la RD326.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N°23 : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine la convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », jointe en annexe, ainsi que tous les documents y afférant, notamment, les éventuels avenants à la convention.

POINT N°24 : REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PADD (projet d'aménagement et de développement durables)

Rapporteur : Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire

Article 1 : acte qu'un débat a bien eu lieu au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Valide les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur traduction au droit des documents opposables du PLU (zonage et règlement).

POINT N°25 : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1^{ERE} CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer deux postes à temps complet au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 mars 2017 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique
 - o Ancien effectif : 10
 - o Nouvel effectif : 08

POINT N°26 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE LIEE A UN AVANCEMENT DE GRADE (AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer un poste à temps complet au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 mars 2017 :

- Filière : Sociale
- Cadre d'emploi : Agents sociaux
- Grade : Agent social principal de 2^{ème} classe
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 2

POINT N°27 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion, au sein du service Enfance/Petite Enfance, à temps partiel, à raison de 29,25 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois maximum.

POINT N°28 : CREATION DE POSTE LIEE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer deux postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier, à raison d'une semaine durant la période estivale pour chacun des postes.
- **DECIDE** de créer deux postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier, à raison de 2 semaines durant la période estivale, pour chacun des postes.
- **DECIDE** de créer trois postes non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique pour accroissement saisonnier à raison de 2 semaines, durant la période estivale pour chacun des postes.

POINT N°29 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **DECIDE**, à l'unanimité, de supprimer un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 30 mars 2017 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
- Grade : Agent de maîtrise
 - o Ancien effectif : 1
 - o Nouvel effectif : 0

POINT N°30 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, APPLICABLE AU 4 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

- **DETERMINE**, à l'unanimité, la grille des quotients familiaux suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, ligne n°:

Tranches de revenu 1	De 0 € à 1 067,00 euros
Tranches de revenu 2	De 1 067,01 € à 1 980,00 euros
Tranches de revenu 3	De 1 980,01 € à 3 049,00 euros
Tranches de revenu 4	De 3 049,01 € et plus

- **APPROUVE** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 4 septembre 2017 :

1- RESTAURATION SCOLAIRE

(Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis)

A noter, il est possible pour les familles de récupérer leur enfant à 13h30 les mercredis dans les écoles respectives.

1-1 Familles rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranches de revenus 1	2.79
Tranches de revenus 2	3.09
Tranches de revenus 3	3.56
Tranches de revenus 4	4.06

1-2 Familles non rochettoises (en euros) – Inscription annuelle

	Prix du repas
Tranches de revenus 1	3.56
Tranches de revenus 2	4.06
Tranches de revenus 3	4.62
Tranches de revenus 4	5.34

1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- 7.11 euros pour les familles rochettoises
- 9.25 euros pour les familles non rochettoises

1-4 Tarif du panier repas :

Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) liés à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : **2.79 €**.

2 - Accueils pré scolaire maternels et élémentaires**2-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises**

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranches de revenu 1	1.01
Tranches de revenu 2	1.22
Tranches de revenu 3	1.32
Tranches de revenu 4	1.52

2-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranches de revenu 1	1.32
Tranches de revenu 2	1.57
Tranches de revenu 3	1.73
Tranches de revenu 4	1.98

2-3 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :

- **Prix pour un matin : 4.57 €** pour les familles rochettoises
- **Prix pour un matin : 5.94 €** pour les familles non rochettoises

3 – Accueils post scolaire maternels**3-1 Inscription annuelle par enfant pour les familles rochettoises**

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranches de revenu 1	2.54
Tranches de revenu 2	3.04
Tranches de revenu 3	3.30
Tranches de revenu 4	3.81

3-2 Inscription annuelle par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranches de revenu 1	3.30
Tranches de revenu 2	3.96
Tranches de revenu 3	4.32
Tranches de revenu 4	4.97

3-3 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :

- **Prix pour un soir : 11.43 €** pour les familles rochettoises
- **Prix pour un soir : 14.83 €** pour les familles non rochettoises

4- Etude surveillée et post étude pour les élèves élémentaires : 16h30 – 18h00*Inscription annuelle***4-1 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles rochettoises**

	Prix par étude surveillée
Tranches de revenus 1	2.03
Tranches de revenus 2	2.44
Tranches de revenus 3	2.64
Tranches de revenus 4	3.04

4- 2 Etude surveillée : par enfant et par jour pour les familles non rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranches de revenus 1	2.64
Tranches de revenus 2	3.20
Tranches de revenus 3	3.46
Tranches de revenus 4	3.96

4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant :

- 9.14 euros pour les familles rochettoises
- 12.19 euros pour les familles non rochettoises

4-4 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles rochettoises

Tranches de revenu 1	1.01
Tranches de revenu 2	1.22
Tranches de revenu 3	1.32
Tranches de revenu 4	1.52

4-5 Accueils post-étude (18h00-19h00) par jour et par enfant pour les familles non rochettoises

Tranches de revenu 1	1.32
Tranches de revenu 2	1.57
Tranches de revenu 3	1.73
Tranches de revenu 4	1.98

4-6 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :

- 4.57 euros pour les familles rochettoises
- 5.94 euros pour les familles non rochettoises

5- Mercredis après-midi – Après la classe jusqu'à 19h00

Inscription annuelle ; le coût du repas est en supplément.

5-1 Pour les familles rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	5.59	4.82	4.47
Tranches de revenu 2	6.71	5.79	5.39
Tranches de revenu 3	7.27	6.30	5.84
Tranches de revenu 4	8.39	7.27	6.71

5-2 : Pour les familles non rochettoises

Demi-journée	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	7.27	6.30	5.84
Tranches de revenu 2	8.74	7.52	7.01
Tranches de revenu 3	9.45	8.17	7.62
Tranches de revenu 4	10.92	9.45	8.74

5-3 Tarif occasionnel par mercredi et par enfant :

- 16.77 euros pour les familles rochettoises
- 21.80 euros pour les familles non rochettoises

**6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
(Petites et grandes vacances scolaires, de 7h30 à 19h00)**

Inscription obligatoire sur 5 jours, au minimum un mois avant la période de vacances.

Restauration comprise dans les tarifs.

6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	6.86	5.84	4.82
Tranches de revenu 2	9.60	8.17	6.76
Tranches de revenu 3	13.62	11.63	9.60
Tranches de revenu 4	18.08	15.24	12.60

6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	5.84	4.82	3.81
Tranches de revenu 2	8.59	7.16	5.74
Tranches de revenu 3	12.60	10.62	8.59
Tranches de revenu 4	17.07	14.22	11.58

6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	8.94	7.62	6.30
Tranches de revenu 2	12.50	10.62	8.84
Tranches de revenu 3	17.73	15.14	12.50
Tranches de revenu 4	23.53	19.81	16.41

6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranches de revenu 1	7.62	6.30	4.97
Tranches de revenu 2	11.17	9.35	7.47
Tranches de revenu 3	16.41	13.82	11.17
Tranches de revenu 4	22.20	18.50	15.09

- *DIT* que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées au quotient familial le plus élevé.

POINT N°31 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCARGOT »

Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

- *APPROUVE*, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » ci-joint ;
- *DIT* que ce règlement sera applicable à partir du 04 septembre 2017.

POINT N°32 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

- *APPROUVE*, à l'unanimité, le règlement intérieur des études surveillées annexé ;
- *DIT* que ce règlement sera applicable à partir du 04 septembre 2017.

POINT N°33 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

- *APPROUVE*, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé ;
- *DIT* que ce règlement sera applicable à partir du 04 septembre 2017.

POINT N°34 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Madame FILIPPI, Adjointe au Maire

- *APPROUVE*, à l'unanimité, le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé ;
- *DIT* que ce règlement sera applicable à partir du 04 septembre 2017.

POINT N°35 : ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- *APPROUVE*, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Nangis et Avon au S.D.E.S.M.

POINT N°36 : MOTION PORTANT SUR LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36 : LES COMMUNES DE SEINE-ET-MARNE DEMANDENT A L'ETAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- *CONDAMNE*, à l'unanimité, le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;
- *REFUSE* que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;
- *RAPPELLE* l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;
- *SOUTIENT* le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;
- *EXIGE* que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires à son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

POINT N°37 : VOYAGE DES SENIORS – ANNÉE 2017- FIXATION DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES AGEES ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ET UN CONTRAT

Rapporteur : Monsieur WATREMEZ, Premier-Adjoint au Maire,

- *DÉCIDE*, à l'unanimité, d'organiser, en faveur des retraités Rochettois, un séjour de 8 jours et 7 nuits, à l'Ile de Ré, auprès du Village Vacances Le Phare à Saint Clément les Baleines, dans le cadre du programme Seniors en Vacances proposé par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances), pour un séjour devant se dérouler du samedi 16 au samedi 23 septembre 2017 (soit 8 jours et 7 nuits), pour un groupe de 30 personnes ;
- *FIXE* le montant de la réservation à 150 €, afin de s'assurer d'un nombre minimum de participants ;
- *DIT* que le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois ;
- *DIT* que la totalité du paiement devra être effectuée avant le départ du séjour ;
- *DIT* que les recettes seront inscrites à l'article budgétaire 7066 du budget 2017 ;

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2017 à l'article 6042 pour le séjour et à l'article 6247 pour le transport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS GENERALES

Du 25 mars au 8 avril : exposition « l'église du village Notre Dame de la Visitation » des Amis de l'Histoire de La Rochette, à l'espace culturel Rosa-Bonheur.

* **Dimanche 16 avril matin** : chasse aux œufs de Pâques au rond-point de l'avenue Jean-Cocteau.

* **Samedi 22 avril à 10h** : bébés lecteurs « Au dodo ! », à la bibliothèque.

* **Dimanche 23 avril** : 1^{er} tour des élections présidentielles, au Mille Clubs.

* **Dimanche 7 mai** : 2^{ème} tour des élections présidentielles, au Mille Clubs.

* **Du 13 au 21 mai de 14h30 à 18h** : exposition de peinture « Une complémentarité artistique » de Nicole et Jacques GERMAIN, à l'espace culturel Rosa-Bonheur.

* **Vendredi 19 mai** : fête des voisins.

* **Samedi 20 mai à 10h** : bébés lecteurs « A la plage ! », à la bibliothèque.

* **Samedi 20 mai de 11h à 18h** : forum santé jeunesse, au Mille Clubs.

* **Samedi 10 juin à 14h** : café littéraire « Nature et Littérature », à la bibliothèque.

* **Dimanche 11 juin** : 1^{er} tour des élections législatives, au Mille Clubs.

* **Samedi 17 juin à 10h** : bébés lecteurs « Dans mon jardin », à la bibliothèque.

* **Dimanche 18 juin** : 2^{ème} tour des élections législatives, au Mille Clubs.

* **Vendredi 23 juin à partir de 19h30** : fête de la Musique sous la halle du marché.

* **Samedi 24 juin à 10h** : portes ouvertes de l'accueil de loisirs à l'occasion de ses 10 ans de fonctionnement.

* **Vendredi 30 juin à 18h** : fête du multi-accueil.